

APPEL CITOYEN

Pour que la commune de Bédarieux protège ses terres ayant une valeur agricole.

La loi Climat et Résilience impose de limiter les surfaces urbanisables. Pour notre territoire cela correspond à une augmentation de surfaces urbanisables de 36 Ha sur 10 ans.

Pourtant en mars 2022 la communauté de communes Grand Orb prenait la décision de porter cette surface à 100ha au mépris du choix d'une augmentation de la production locale de notre alimentation, de la préservation de la biodiversité et d'une participation à la préservation du climat.

Ces choix, faisant fi des contraintes réglementaires, permet de conforter un état d'esprit négligeant les priorités qui s'imposent à nous aujourd'hui. Il en découle des décisions qui, même si elles concernent des terrains ayant déjà un statut permettant de les urbaniser, vont à l'encontre de ce que nous impose le respect du bien être futur de notre population.

Le choix du terrain de 1ha pour la future salle familiale de Bédarieux révélé dans le journal municipal de mars 2023 est l'expression de ce manque de conscience des priorités actuelles.

Cette salle familiale, dont les travaux devraient débuter au mois de juin de cette année, va être implantée sur un terrain nu enherbé non inondable mais ayant la particularité d'être humide ; il est proche de l'Orb, une situation assez précieuse pour une terre de maraîchage. Au vu des photos aériennes, ce terrain était encore cultivé il y a 2 ou 3 ans.

Quelque soit son statut administratif actuel, le bon sens écologiste voudrait que ce terrain soit dédié au maraîchage et non à une construction. D'autres endroits auraient pu être retenus pour cette salle familiale comme la friche occupée par des bâtiments inoccupés en face du garage Peugeot (ancienne campagne Montplaisir).

Nous demandons donc à la Mairie de Bédarieux :

- **De suspendre le début des travaux de la salle familiale** et d'envisager son implantation de préférence dans une friche portant déjà des constructions à réhabiliter.
- De considérer que toutes les terres ayant un potentiel agricole, quelque soit leur statut administratif, sont **des zones à préserver et à défendre.**
- D'introduire cette priorité dans tous les **documents et planifications administratives.**
- D'installer sur cette parcelle 114 une zone de maraîchage « municipale » pour **alimenter les cantines de la ville.**